

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 12/02/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'extension et réhabilitation du siège du SIEMML et de la chapelle beuzon à Écouflant (49) Numéro Onagre : 2026-01-33x-00166	Bénéficiaire : SIEMML	Avis : Favorable sous condition
-------------------------	---	--------------------------	---------------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Erinaceus europaeus* Hérisson d'Europe
- *Passer domesticus* Moineau domestique
- *Pipistrellus pipistrellus* Pipistrelle commune
- *Podarcis muralis* Lézard des murailles

Discussion

Le CSRPN demande de préciser les inventaires effectués sur la parcelle dite « de la Chapelle ».

Le pétitionnaire indique que les inventaires sur ce site ont été rattrapés début juillet. Initialement, seuls les chiroptères avaient fait l'objet de prospections, mais des inventaires complémentaires ont ensuite été menés.

Le CSRPN souligne que la parcelle semble correspondre à une prairie de fauche avec quelques éléments buissonnants. Il s'interroge sur les enjeux potentiels associés à ces éléments (reptiles, hétérocères...), en particulier au regard de l'imperméabilisation projetée, et regrette le manque de vision globale de l'impact sur cette parcelle.

Le pétitionnaire précise que la strate ligneuse apparaît sur une parcelle à gestion très extensive. Les inventaires réalisés en juillet ont porté sur les reptiles et les principaux invertébrés, et prennent également en compte les espèces probables mais non observées.

Le CSRPN s'interroge sur la prise en compte des chiroptères fissuricoles. Il demande s'il est possible de maintenir les fissures favorables existantes et si ces enjeux ont été étudiés en amont afin d'éviter les impacts. Il demande également si des mesures compensatoires adaptées aux espèces fissuricoles sont prévues.

Le pétitionnaire répond que certaines fissures seront effectivement conservées. Les gîtes qui seront installés reproduiront des caractéristiques favorables aux espèces fissuricoles. Il précise que les autres espèces, ainsi que la majorité des effectifs de chiroptères, étaient concentrés sur la façade Est.

Le CSRPN note que le nichoir à Effraie des clochers (*Tyto alba*) est prévu à l'extérieur du bâti et estime qu'une intégration à l'intérieur du comble aurait été plus pertinente.

Le porteur de projet indique qu'il prévoyait initialement un nichoir dans un arbre, puis celui-ci a été repositionné contre le bâtiment.

Le CSRPN réitère que l'intérieur de la chapelle aurait constitué une solution plus pertinente pour l'installation du nichoir. En particulier pour protéger les poussins de la chaleur.

Le pétitionnaire indique que cette option n'est pas possible en raison de la présence du système de ventilation.

Le CSRPN questionne la prise en compte de l'entomofaune et demande si le Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*) a été recherché, notamment via la prospection des chenilles en juillet.

Le pétitionnaire indique que cette recherche n'a pas été menée. Il précise toutefois qu'il est possible de prendre en compte cette espèce, notamment sur la gestion de la prairie.

Le CSRPN précise de porter une attention particulière aux épilobes et aux onagres, à l'éclairage nocturne, ainsi qu'aux lisières de haies.

Délibération

Le CSRPN identifie un point de fragilité au niveau du dossier concernant la seconde parcelle (chapelle).

Il considère que l'inventaire du site de la chapelle n'a pas été suffisamment abouti : un unique passage en juillet est jugé insuffisant pour caractériser correctement les enjeux (pas adapté pour la flore, partiel pour l'entomofaune...). Il rappelle que des compétences locales existent, notamment pour les groupes des hétérocères. Il est précisé également qu'aucune plaque reptile n'a été utilisée en bordure immédiate de la haie. Il indique qu'il est dès lors difficile de se prononcer concernant l'aménagement qui sera réalisé sur cette zone.

Concernant le gîte à hérisson, le CSRPN insiste sur la nécessité d'être vigilant quant à son positionnement : celui-ci doit être intégré dans une trame fonctionnelle favorable à l'accueil de l'espèce.

Il indique également un manque d'informations concernant le nombre de nichoirs qui seront installés.

Le CSRPN souligne également la nécessité de mobiliser une personne compétente lors des opérations de démontage. Le planning annoncé prévoit une dépose à partir de mi-septembre, sans précision sur la date de fin. Le CSRPN attire l'attention sur la période sensible de novembre à janvier et recommande que les opérations, si elles ne peuvent être totalement réalisées en septembre et octobre, soient réalisées en deux temps avec une première phase en avril-mai (sous réserve qu'aucune espèce aviaire y niche) et en septembre-octobre.

Le CSRPN note qu'il n'y a pas de difficulté majeure identifiée sur le site principal des aménagements, mais que la partie annexe demeure complexe à évaluer en l'état.

Le parking prévu sur le site de la chapelle va artificialiser une part importante de la prairie. Le CSRPN demande que soit étudiée la possibilité de réduire le nombre de places de stationnement prévues.

Les questions étant épuisées, le CSRPN émet donc un avis favorable sous les conditions suivantes sur ce dossier :

- Réalisation de compléments d'inventaires sur la partie de la chapelle ;
- Aboutissement de la démarche sur cette parcelle de la Chapelle ;
- Intégrer la proposition du CSRPN concernant le phasage et le calendrier des travaux.

En l'état actuel du dossier le CSRPN est réservé concernant l'aménagement de la parcelle de la chapelle.

Le 23/02/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.